



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 43

Service d'Accueil Médical Initial (SAMI): Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et Joinville le Pont.

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.2
Membres présents	36	Numéro : 094-219400686-20240926- lmc12077-DE-1-1
Membres excusés et représentés	12	Date réception : 30 septembre 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoint
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 43

OBJET : Service d'Accueil Médical Initial (SAMI): Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et Joinville le Pont.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21 du 15 décembre 2022, approuvant la convention de partenariat sur le fonctionnement du Service d'Accueil Médical Initial (SAMI),

VU le projet d'avenant N°1 à la convention, susvisée, à intervenir avec la ville de Joinville-le-Pont, l'Association des SAMI du Val-de-Marne et l'Association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur Joinville, ayant pour unique objet d'élargir la plage horaire d'ouverture aux patients les samedis de 14 à 24 heures au lieu de 16 à 24 heures, ce à compter du 1er novembre 2024,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT QUE

Le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) est un service médical de garde qui accueille les patients en dehors des horaires d'ouverture des cabinets de médecine générale. Mis en place pour assurer une continuité et une proximité des soins de premier recours (qui ne relèvent pas des urgences hospitalières), le fonctionnement du SAMI Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-Le-Pont est assuré par des médecins généralistes libéraux et/ou par des médecins remplaçants.

Le partenariat historique entre la Ville de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés a permis de développer l'attractivité du SAMI.

La nouvelle structure, sise 9, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, plus adaptée aux besoins des habitants des deux communes, remporte un vif succès auprès des usagers dont le nombre est en progression notable.

La convention de partenariat a été signée, entre les Villes de Saint-Maur des-Fossés (Cf. Délibération n° 21 du 15 décembre 2022), de Joinville-le-Pont (Cf. Délibération n° 36 du 7 décembre 2022), l'Association des SAMI du Val-de-Marne et l'Association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur Joinville, le 17 mars 2023.

Il s'avère que le Président de l'Association des SAMI du Val-de-Marne, par mail en date du 21 avril 2024, a sollicité la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour élargir le créneau d'ouverture au patients le samedi à savoir, de 14 heures à minuit (au lieu de 16h).

Le Président de l'Association des SAMI du Val-de-Marne justifie ces nouveaux horaires afin de répondre à la demande de l'ARS et uniformiser les horaires d'ouverture des SAMI du Val-

N° 43

OBJET : Service d'Accueil Médical Initial (SAMI): Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et Joinville le Pont.

de-Marne.

Le projet d'avenant N°1, ci-annexé, à la convention du 17 mars 2023, à intervenir avec la ville de Joinville-le-Pont, l'Association des SAMI du Val-de-Marne et l'Association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur Joinville, a pour unique objet d'élargir la plage horaire d'ouverture aux patients les samedis de 14 à 24 heures au lieu de 16 à 24 heures, ce à compter du 1er novembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'avenant N°1, ci-annexé, à la convention du 17 mars 2023, à intervenir avec la ville de Joinville-le-Pont, l'Association des SAMI du Val-de-Marne et l'Association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur Joinville, ayant pour unique objet d'élargir la plage horaire d'ouverture aux patients les samedis de 14 à 24 heures au lieu de 16 à 24 heures, ce à compter du 1^{er} novembre 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant N°1.

Dit que les dépenses et les recettes seront à inscrire sur les crédits ouverts pour l'exercice 2024 et à ouvrir aux suivants.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

30/09/2024

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024



Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Michel DELECROIX

N° 43

OBJET : Service d'Accueil Médical Initial (SAMI): Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et Joinville le Pont.

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**SERVICE D'ACCUEIL MÉDICAL INITIAL (SAMI)
AVENANT N°1 A LA CONVENTION
EN DATE DU 17 MARS 2023**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dont le siège social est situé Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, identifié au SIREN sous le n° 269 400 362, représenté par son Maire, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2024,

La Ville de Joinville-le-Pont, dont le siège social est situé 23, rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont, identifié au SIREN sous le n° 219 400 421, représenté par son Maire, Monsieur Olivier DOSNE, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 octobre 2024,

D'une part,

Et

L'association des SAMI du Val-de-Marne, dont le siège social est situé 4, rue Octave du Mesnil – 94000 Créteil, représentée par Docteur Michel MEDIONI, Président de l'association et aussi président de l'association du service de garde des médecins généralistes de Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont ainsi que Docteur Jonathan YANA, co-responsable de cette association.

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) est un service médical de garde qui accueille les patients en dehors des horaires d'ouverture des cabinets de médecine générale. Mis en place pour assurer une continuité et une proximité des soins de premier recours (qui ne relèvent pas des urgences hospitalières), le fonctionnement du SAMI Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont est assuré par des médecins généralistes libéraux et/ou par des médecins remplaçants.

Le partenariat historique entre la Ville de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés a permis de développer l'attractivité du SAMI. La nouvelle structure, sise 9, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, plus adaptée aux besoins des habitants des deux communes, remporte un vif succès auprès des usagers dont le nombre est en progression notable.

La convention de partenariat a été signée, entre les Villes de Saint-Maur des-Fossés (Cf. Délibération n° 21 du 15 décembre 2022), de Joinville-le-Pont (Cf. Délibération n° 36 du 7 décembre 2022), l'Association des SAMI du Val-de-Marne et l'Association du service de garde des médecins généralistes de Saint Maur Joinville, le 17 mars 2023.

Il s'avère que le Président de l'Association des SAMI du Val-de-Marne a sollicité les Villes de Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont pour élargir le créneau d'ouverture aux patients le **samedi** à savoir, **de 14 heures à minuit** (au lieu de 16h).

Le Président de l'Association des SAMI du Val-de-Marne justifie ces nouveaux horaires afin de répondre à la demande de l'ARS et uniformiser les horaires d'ouverture des SAMI du Val-de-Marne.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I.

L'article 1 de la convention en date du 17 mars 2023 est modifié, ainsi qu'il suit :

Il convient de lire, non pas : « Les samedis : de 16 heures à 24 heures », mais « Les samedis : de 14 heures à 24 heures ».

Article II.

Le présent avenant s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article III.

Les autres dispositions de la convention initiale, en date du 17 mars 2023, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le

Pour la Ville
de Saint-Maur-des-Fossés
Le Maire

Pour la Ville
de Joinville-le-Pont
Le Maire

Pierre-Michel DELECROIX

Olivier DOSNE

Pour l'Association des SAMI
du Val-de-Marne
Le Président

Pour l'Association SGMGSMJ
Le Président et le Co-responsable

Michel MEDIONI

Michel MEDIONI

Jonathan YANA

